



# ARRETE DE TRANSFERT D'UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DOSSIER N° DP 80228 24 M0078 T01**

dossier déposé complet le 09/12/2025

**de** Monsieur Dominique LECOCQ  
**demeurant** 16 villa Ghis  
92400 COURBEVOIE  
**pour** changement menuiseries  
fenêtres et véranda, porte garage et toiture  
**sur un terrain sis** 55 B RUE DE PARIS 80550  
LE CROTOY cadastré AV44

**SURFACE DE PLANCHER****existante :** m<sup>2</sup>**créée :** m<sup>2</sup>**démolie :** m<sup>2</sup>**DESCRIPTION DU DOSSIER D'ORIGINE;****N° Dossier** DP 80228 24 M0078**Déposé le** 19/06/2024**Par** Monsieur Jean-Michel SAMIN**Demeurant** 5A avenue Bon Air

1410 Waterloo

**Décidé le** 05/08/2024

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22,  
Vu le Plan de prévention des risques naturels de submersion marine et d'érosion littorale du Marquenterre-Baie de Somme approuvé le 10/06/2016,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24 juin 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la déclaration préalable - constructions et travaux non soumis à permis de construire d'origine délivré le 05/08/2024, pour le projet décrit dans la demande susvisée,

Vu la demande de transfert de déclaration préalable - constructions et travaux non soumis à permis de construire susvisée,

Vu l'accord du demandeur de la déclaration préalable initiale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La déclaration préalable dont Monsieur Jean-Michel SAMIN est titulaire est **transférée** au bénéfice de Monsieur Dominique LECOCQ.

**ARTICLE 2 :** Le nouveau bénéficiaire de la déclaration préalable devra respecter les termes de cette déclaration.

**ARTICLE 3 :** Le délai de validité de la déclaration préalable reste inchangé.

Fait à LE CROTOY, le 11 décembre 2025

Le Maire,

Philippe EVRARD



\*\*\*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

##### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

##### AFFICHAGE

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

##### ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

##### DUREE DE VALIDITE

L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

##### DELAIS ET VOIES DE RE COURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans LE MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).